

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Résidence pour Personnes Agées Georges DOTTIN, sous la présidence de Mme Laëtitia COQUELLE.

Date de la convocation
25 novembre 2025

Présents : Mmes Laëtitia COQUELLE - Odile BALLINER - Claire COP - Christelle DELVAL - Brigitte FROMENT - Emilie LELONG - Laurence GEFFROY et M Michel BIRCK.

Objet de la délibération
Créances

Absente excusée : Isabelle FRILLAY

irrécouvrables :
admission en non-
valeur de créances
éteintes

Madame Emile LELONG est nommée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le CCAS ainsi que de constater l'extinction de créances.

Le recouvrement des créances détenues relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux des procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Admission en non-valeur

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Centre de Gestion Comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total s'élève à 20 174.86 € réparties dans trois demandes de la Trésorerie de Saint-Just en chaussée, jointes en annexe :

- Liste 7544230011 pour un montant de 2 890,12 €
- Liste 7041941011-1 pour un montant de 4 196,77 €
- Liste 7306821111 pour un montant de 13 087,97 €

Madame la Présidente précise que l'admission en non-valeur n'existe ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 060-266003581-20251208-2025_21-DE

La dépense sera réalisée à l'article 6541, créances admises en non-valeur pour 7 086,89 € sur le budget principal du CCAS et pour 13 087,97 € sur le budget annexe de la RPA.

Créances éteintes

L'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, le CCAS ne peut s'opposer à leur exécution.

Le total s'élève à 1 640,58 € réparties dans deux demandes de le Centre de Gestion Comptable de Saint-Just en chaussée, jointes en annexe :

- Liste 7413660011 pour un montant de 528,94 €
- Liste 7437480011 pour un montant de 1 111,64 €

La dépense sera réalisée à l'article 6542, Créances éteintes, sur le budget principal.

Fait et délibéré en séance, adopté à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 4 décembre 2025

La Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Laëtitia COQUELLE